

**GAZIFÈRE INC.**  
**DEMANDE DE MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF**  
**PHASE 3A**

Le présent document a pour objet de décrire les modifications proposées aux *Conditions de service et tarif* (ci-après « **CST** ») de Gazifère.

**1. Modifications apportées à la section « 21. Annexe ajustement du coût du gaz naturel » des CST**

**a. Enjeux**

Gazifère propose des modifications à l'article 21.1 de ses CST afin d'améliorer la conciliation de l'information relative à l'ajustement du coût du gaz naturel entre la facture du client et les CST lorsqu'un ajustement particulier doit être effectué par Gazifère suivant l'approbation des tarifs finaux de distribution par la Régie de l'énergie.

En effet, lorsque les tarifs finaux sont approuvés après le 1er janvier d'une année donnée, Gazifère doit rembourser ou récupérer auprès de ses clients le montant de l'ajustement correspondant au passage des tarifs provisoires aux tarifs finaux. Dans ses CST, Gazifère présente l'ajustement du coût du gaz naturel excluant l'ajustement particulier qui doit être effectué, alors que sur la facture du client, c'est l'effet combiné de l'ajustement du coût du gaz naturel et de l'ajustement correspondant à l'approbation des tarifs finaux qui est présenté, lorsqu'applicable.

**b. Propositions**

Gazifère demande à la Régie d'accepter les modifications présentées ci-dessous. Cet ajustement permettra d'assurer une meilleure cohérence entre le CST et l'information présentée sur la facture.

Version française :

## **21.1 AJUSTEMENT DU COÛT DU GAZ NATUREL**

Le présent ajustement du coût du gaz naturel s'applique à tous les volumes de gaz naturel vendus ou livrés durant la période du JOUR-MOIS-ANNÉE au JOUR-MOIS-ANNÉE. [Lorsqu'un ajustement particulier doit être effectué par Gazifère suivant l'approbation des tarifs finaux de distribution par la Régie de l'énergie, c'est l'effet combiné de l'ajustement du coût du gaz naturel et de l'ajustement correspondant à l'approbation des tarifs finaux qui est présenté dans le tableau ici-bas.](#)

Version anglaise :

## **21.1 NATURAL GAS COST ADJUSTMENT**

The following adjustment is applicable to all natural gas sold and delivered during the period of MONTH-DAY-YEAR to MONTH-DAY-YEAR. [When a specific adjustment must be made by Gazifère following approval of the final distribution rates by the Régie de l'énergie, the combined effect of the natural gas cost adjustment and the adjustment corresponding to approval of the final rates is presented in the table below.](#)